

L'actualité

groupe UMP

S É N A T

APA

MARDI 28 JANVIER 2003

N° 17

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) a été mise en place le 1er janvier 2002. Or cette allocation est aujourd'hui très difficile à financer. Ainsi en novembre dernier, **François Fillon** soulignait qu'elle était victime de son succès. Dans son rapport sur le financement de la Sécurité Sociale pour 2003, **Dominique Leclerc** soulignait que le nombre de bénéficiaires de l'APA et son coût étant tous deux supérieurs aux prévisions établies, "l'APA pose désormais une difficulté considérable pour les pouvoirs publics au premier rang desquels figurent les départements". Ce sont en effet les départements qui financent l'APA à hauteur des deux tiers. **Henri de Raincourt** (Yonne), à de nombreuses reprises, a souligné le problème du financement de l'APA. Ainsi il a mis en lumière le fait qu'avec la charge que représente le financement de l'APA, il n'y a pas de moyens financiers pour équilibrer les budgets des départements. Pour y parvenir, remarque-t-il, il faudrait augmenter les impôts de manière substantielle, ce qu'il juge contraire à l'intérêt général. En décembre dernier, **Hubert Falco**, Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, a annoncé devant l'Assemblée nationale que le surcoût de l'APA serait réparti à parts égales entre l'Etat, les départements et des "ajustements" de ce dispositif et que la participation de l'Etat sur le surcoût serait à la hauteur de celle des collectivités départementales au titre de la solidarité nationale. En outre il a récemment déclaré "dans les jours qui viennent" son arbitrage sur le financement complémentaire de l'APA.

BIOÉTHIQUE

La commission des Affaires sociales du Sénat, présidée par **Nicolas About** (Yvelines), a adopté le rapport de **Francis Giraud** (Bouches-du-Rhône) sur le projet de loi relatif à la bioéthique. Le rapporteur a observé que la bioéthique constituait un enjeu majeur qui transcendait largement les clivages politiques : l'actuel projet de loi, comme les lois de 1994 qu'il révisé, aura été examiné sur deux législatures. Il reste que le nouveau Gouvernement est en droit d'imprimer sa marque sur le texte adopté par l'Assemblée nationale en janvier 2002, sous le précédent Gouvernement. **Francis Giraud** a déclaré partager pleinement les orientations retenues par le ministre de la santé, **Jean-François Mattei**, telles qu'il les a présentées devant la commission le 12 décembre dernier. Aussi, proposera-t-il au Sénat d'approuver deux dispositions importantes que le Gouvernement a annoncées et qu'il présentera lui-même, concernant la création d'une incrimination solennelle du clonage reproductif et la mise en place d'une Agence de biomédecine.

Le rapporteur présentera une soixantaine d'amendements qui rectifient substantiellement certaines dispositions du projet de loi mais également, pour bon nombre d'entre eux, améliorent et clarifient son dispositif. Les principales modifications apportées par la commission à l'initiative de son rapporteur tendent à développer l'information diffusée par les médecins dans deux domaines : d'une part, en cas de diagnostic d'une anomalie génétique grave, il est prévu que le médecin doit informer la personne de la nécessité de prévenir les membres de sa famille, si des mesures de prévention ou de soins peuvent leur être proposées ; d'autre part, en vue de favoriser les dons d'organes post mortem toujours préférables aux dons entre vifs, les médecins devront s'assurer que leurs patients sont informés des modalités du consentement prévues par la loi ; - préciser la qualité des personnes qui peuvent consentir à un don d'organe au profit d'un proche ; - renforcer les garanties entourant les prélèvements de cellules de moelle hématopoïétique qui peuvent être autorisés sur les mineurs ou les majeurs protégés ; - supprimer, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréa-

tion, la possibilité ouverte par l'Assemblée nationale de transfert d'embryon post mortem, en raison des graves interrogations éthiques et psychologiques que suscite la mise au monde consciente d'un orphelin et du très petit nombre de situations concrètes qui seraient visées par un tel dispositif ; - rétablir l'exigence, supprimée par l'Assemblée nationale, d'une durée de vie commune d'au moins deux ans pour qu'un couple puisse recourir à l'assistance médicale à la procréation ; - affirmer l'interdiction de principe de la recherche sur l'embryon humain ; toutefois, par dérogation et pour une période limitée à cinq ans, des recherches pourraient être autorisées sur l'embryon et les cellules embryonnaires dans un cadre strictement défini quant à la finalité des recherches, l'existence d'alternatives possibles, le processus d'autorisation des protocoles ; - interdire la création d'embryons à des fins de recherche ; à ce titre, le rapporteur proposera la suppression de la possibilité, ouverte par l'Assemblée nationale, d'évaluation des nouvelles techniques d'assistance médicale à la procréation préalablement à leur mise en œuvre ; une telle évaluation contournerait en effet l'interdiction posée car elle conduirait nécessairement à la création d'embryons ; - proscrire clairement, non seulement le clonage reproductif comme le fait le texte de l'Assemblée nationale, mais également le clonage thérapeutique ; - transformer le « Haut conseil » prévu par l'Assemblée nationale, en un conseil d'orientation médical et scientifique plus opérationnel. **Louis Souvet** (Doubs) a souligné les perspectives qu'ouvriraient les nouvelles thérapies génique et cellulaire. **Jean Chérioux** (Paris) a remarqué que des éléments de continuité et de consensus existent dans les débats d'aujourd'hui et de ceux de 1994. **André Lardeux** (Maine et Loire) a jugé que les questions de bioéthique ne devaient pas être le monopole des scientifiques et des experts et que la société civile avait un rôle à jouer. **Jean-Louis Lorrain** (Haut Rhin) a indiqué le caractère indispensable d'un vrai débat sur l'évolution des sciences du vivant et a appelé à une grande vigilance à l'égard d'une tentative de clonage.

ACTES XÉNOPHOBES

La récente catastrophe du Prestige a incité les Etats les plus concernés à accélérer la mise en oeuvre des directives communautaires et notamment les " paquets " Erika 1 et Erika 2. Les mesures préventives ou coercitives prévues par les directives communautaires supposent toutefois que les Etats côtiers disposent d'un " territoire maritime " sur lequel ils pourront exercer leurs droits de souveraineté ou de juridiction. Force est de constater qu'en Méditerranée, le champ d'intervention des Etats se réduisait jusqu'à présent aux 12 milles marins des eaux territoriales. Le

Gouvernement a donc tenu à combler ce vide juridique en créant en Méditerranée une zone française dite " zone de protection écologique " où pourront être exercés les contrôles autorisés par les conventions internationales.

François Trucy (Var) a précisé que ce texte permettra à la France d'étendre à la Méditerranée les mesures de prévention, de contrôle et de répression, en veillant à ce que les plaintes déposées se traduisent systématiquement par des poursuites pénales et a tenu à rappeler au Gouvernement l'ensemble des observations et recommandations faites par le Sénat en 2000 suite au naufrage de l'Erika. **Hilare Flandre** (Ardennes) a fait observer que les pollutions volontaires par hydrocarbures représentent chaque année en Méditerranée la valeur de 20 Prestige ou de 75 Erika, et que les 3/4 de ces pollutions sauvages observées l'ont été au-delà des 12 milles nautiques. **Jean-Paul**

Alduy (Pyrénées-Orientales), rapporteur, a proposé et fait adopter par le Sénat, à l'unanimité, un amendement précisant qu'à l'occasion d'un débat annuel, le Gouvernement rende compte à la représentation nationale des efforts accomplis pour améliorer les moyens de prévention, de répression et de réparation au service de la sécurité maritime et de la protection du littoral.

Dans le contexte actuel de recrudescence d'actes racistes et antisémites en France, **Patrice Gélard** (Seine-Maritime), rapporteur de la proposition de loi, déposée par le député UMP Pierre Lellouche, visant à aggraver les peines punissant les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, a estimé qu'il fallait que ce texte soit appliqué le plus rapidement possible. Le Sénat, suivant l'avis du rapporteur, a ainsi adopté ce texte. Il ne s'agit que de la première pierre d'un édifice juridique en construction. L'amélioration de notre droit en matière de lutte contre le racisme justifie d'autres réformes, notamment pour ce qui concerne les discriminations - à l'embauche, mais aussi dans les établissements accueillant du public, les discothèques par exemple - et pour ce qui

concerne les diffamations et injures raciales, dont la répression est souvent entravée par la brièveté de la prescription de 3 mois posée par la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le Garde des Sceaux, **Dominique Perben**, s'est ainsi engagé lors de la discussion générale de la proposition de loi, à apporter d'autres améliorations, notamment dans le cadre d'un projet de loi en cours de préparation, portant adaptation de la justice pénale aux évolutions de la criminalité. Ce texte comportera notamment une série de dispositions permettant d'améliorer la répression des délits d'injures ou de diffamations raciales, en écartant à leur égard l'application de la prescription de 3 mois prévue par la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Présenté au Conseil des ministres du 3 janvier 2003, ce projet de loi vise à renforcer la prévention des risques technologiques et naturels. Son objectif principal est de responsabiliser l'ensemble des acteurs et de développer dans notre pays une conscience et une " culture du risque " afin de réduire le danger à la source - car le risque zéro n'existe pas - et de susciter des comportements préventifs. Il contient donc 2 volets : un volet risques technologiques et un volet risques naturels. Suite à l'audition de la Ministre de l'écologie et du développement durable, **Roselyne Bachelot**, sur le projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et à la réparation des dommages, **Jean-Paul Alduy** (Pyrénées Orientales) s'est exprimé en faveur de

l'instauration d'un schéma global de prévention des inondations dont le préfet aurait l'initiative et a indiqué qu'il était nécessaire de rationaliser le fonctionnement des différentes administrations intervenant dans le domaine de prévention des risques. Après avoir émis des réserves sur le contenu des projets de loi élaborés sous le coup de l'émotion ou de l'actualité, **Henri Revol** (Côte d'Or) a rappelé que l'urbanisation se développait autour des usines à risques et non l'inverse et qu'il est ainsi nécessaire de responsabiliser les citoyens. De même, il a fait part de ses doutes quant à l'utilité de l'organisation systématique d'une réunion publique dans le cadre de l'enquête publique réalisée en cas d'installation d'entreprise classée " SEVESO II ".

LES ÉLECTIONS EN ISRAËL

Aux élections de 1996, 1999 et 2001, le premier ministre avait été élu par un suffrage populaire. En 2003 on revient au système électoral israélien traditionnel : élections générales, nationales directes et proportionnelles. 26 partis politiques vont s'affronter. L'électorat est constitué de près de 4,7 millions d'Israéliens. Si Sharon gagne, il sera le premier depuis 21 ans à être réélu. Le vote de mardi 28 janvier aura lieu dans un sentiment d'inquiétude : 750 israéliens sont morts par suite d'attaques terroristes depuis le début de la deuxième intifada il y a deux ans. L'économie se trouve en récession et le taux de chômage dépasse 10,5 %. La campagne électorale n'a pas répondu aux interrogations de l'avenir. La question centrale paraît aujourd'hui, selon **Xavier de Villepin** (Français établis hors de France) celle de la coalition que formera Ariel Sharon au lendemain de sa victoire. Il n'a jamais caché sa préférence pour

la reconduction d'une union nationale rassemblant autour du Likoud le parti travailliste et au moins un parti religieux. Le parti travailliste semble beaucoup plus réticent qu'il y a deux ans à intégrer cette coalition, conscient d'y avoir laissé l'essentiel de sa crédibilité. Quelle que soit la configuration retenue, les menaces d'enquêtes judiciaires pesant sur Ariel Sharon aussi bien que l'atomisation de la prochaine Knesset risquent d'ouvrir une nouvelle période d'instabilité sur le plan interne et donc d'immobilisme dans la gestion du conflit israélo-palestinien. Pour tenter de résoudre l'impasse et surmonter l'usure des 2 partis, la peur de la société israélienne et le désespoir des Palestiniens, il faudra unir les efforts du " quartet " qui regroupe les Etats-Unis, la Russie, l'Europe et les Nations Unies et dresser une véritable feuille de route pour le futur. En 2000, l'espoir était presque atteint ; il est souhaitable de reprendre le dialogue.